

Pourquoi une marque

NF PORTES DE GARAGE

en complément du marquage **CE** ?

Quelle est sa valeur ajoutée ?

Le marquage **CE** couvre un besoin réglementaire. Il marque la légitimité d'un produit sur le marché. C'est en fait un passeport européen. Il est, de par sa nature, destiné principalement aux autorités de surveillance des États Membres.

Le marquage **CE** n'a pas pour vocation de distinguer un produit par rapport à un autre, mais de figurer sur un produit parce qu'il satisfait à des critères obligatoires.

La marque **NF** PORTES DE GARAGE garantit l'aptitude à l'usage et la durabilité des produits

Elle atteste de la conformité de la fermeture aux règles de certification, aux normes en vigueur et à des exigences complémentaires.

Les performances certifiées sont suivies et clairement affichées sur le produit lui-même (étiquette de traçabilité).

La marque **NF** PORTES DE GARAGE est un garant de la qualité et de la constance de fabrication, lesquelles sont vérifiées par le CSTB à raison de deux visites d'audit par an.



Calendrier d'application

(selon NF EN 13241-1 (mai 2004)

Depuis le 1^{er} mai 2005, tous les produits mis sur le marché doivent être marqués **CE**.

Information disponible

Liste officielle

La liste des entreprises titulaires du droit d'usage de la marque **NF** PORTES DE GARAGE est disponible sur le site internet du CSTB : www.cstb.fr.

Le certificat **NF** PORTES DE GARAGE

Un certificat est délivré au fabricant, sur lequel figurent les caractéristiques des portes de garage certifiées. Il est reconduit annuellement, sous réserve des vérifications effectuées par le CSTB.

Le CSTB peut prendre toute sanction, conformément aux règles générales de la marque NF et aux règles de certification NF PORTES DE GARAGE.

La déclaration de conformité **CE**

La déclaration de conformité **CE** ainsi que les documents d'accompagnement du produit (bons de livraison...), précisent la classe de la caractéristique harmonisée déclarée par le fabricant. Cette performance doit être visible sur la porte de garage.

Contacts :

CSTB - 24 rue Joseph Fourier - 38 400 Saint Martin d'Hères

Division Baies et Vitrages - Tél : 04 76 76 25 56 - Fax : 04 76 76 25 24
bruno.chevalier@cstb.fr - hubert.lagier@cstb.fr

AFNOR Certification - 11, rue Francis de Pressensé
93 571 La Plaine Saint-Denis

CSTB
le futur en construction

afnor
CERTIFICATION

juillet 2008 / Conception : CSTB - Production éditoriale / Crédits photos : BR / 20 000 exemplaires



Portes de garage

Les réponses
aux questions
que vous vous posez !

Marquage **CE**

Marque **NF**

PORTES DE GARAGE

Qu'est-ce que le marquage **CE** ?

Le marquage **CE** est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans tout l'Espace Économique Européen.

Les produits marqués **CE** sont présumés conformes à la partie réglementaire (annexe ZA) de la norme européenne NF EN 13241-1 (mai 2004) "Portes industrielles, commerciales et de garage".



